



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des  
soumissions/Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada

See herein for bid submission  
instructions/

Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission

NA  
Ontario

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Gaz comprimés et des fournitures de Gaz comprimés et des fournitures de soudage	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E6TOR-20RM10/A	<b>Date</b> 2021-05-28
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E6TOR-20-RM10	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$KIN-945-8402
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-0-54245 (945)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-07-09</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Gillis, Melanie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin945
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)328-2654 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Various Federal Departments and agencies within Ontario.	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### Table des matières

<b>DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 OFFRE.....	6
1.5 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS .....	6
1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	9
2.4 LOIS APPLICABLES.....	9
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	10
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>11</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES D'ASSURANCES.....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	14
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>15</b>
A.OFFRE À COMMANDES .....	15
7.1 OFFRE.....	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	16
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	17
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 UTILISATEURS AUTORISÉS .....	19
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	20
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	20
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	21
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	21
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22
7.12 LOIS APPLICABLES.....	22
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	22
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.1	BESOIN.....	22
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	23
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	24
7.4	PAIEMENT.....	24
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	25
7.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	25
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	25
7.9	EXPÉDITION DES BIENS.....	26
7.10	CLAUSE DU GUIDE DES CCUA.....	26
7.11	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	26
	<b>ANNEXE « A » BESOIN.....</b>	<b>27</b>
	<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE « C » CARTE DE LA RÉGION DE L'ONTARIO.....</b>	<b>34</b>
	<b>ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....</b>	<b>36</b>
	<b>ANNEXE « E » EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS POUR L'OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>39</b>
	<b>ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>40</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

### « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **Relation mandant-mandataire**

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

### **Offre**

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

### **Clause d'exclusion**

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

Annexe A – Besoin

---

Annexe B – Base de paiement  
Appendice 1 à base de paiement  
Annexe D – Exigences en matière d'assurance  
Annexe E – Exigences en matière de rapports pour l'offre à commandes  
Annexe F – de la partie 3 de la demande d'offres à commandes instruments de paiement électronique

## 1.2 Sommaire

Le Canada doit établir une offre à commandes principale et régionale(OCPR) pour la fourniture et la livraison de divers gaz comprimés dans diverses tailles des bouteilles portables et fournitures de soudage, tel que décrit à l'annexe A - besoins à divers clients fédéraux et les utilisateurs autorisés énumérés à 7,6 Utilisateurs autorisés, en Ontario, selon la demande, pour une période de trois (3) ans. Les besoins prévus des utilisateurs actuels sont décrits à l'annexe B, Base de paiement.

Le Canada à l'intention d'établir une (1) offre à commandes pour tous région géographique indiquée à l'annexe B ci-jointe.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- *Ontario*

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au 7.6 – Utilisateurs autorisés.

**1.2.1** Pour la fourniture et la livraison de divers gaz et fournitures de soudage, au fur et à mesure des besoins.

Secteur géographique des services

1. Various federal departments and agencies within Ontario Region, and
2. Province de l'Ontario

La période de l'offre à commandes est de la date d'issu au 31 août 2024

**1.2.2** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et régionale (OCPR) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes. »

**1.2.3** La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

## 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

#### 1.5 Divulcation de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

#### 1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante. Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :  
Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

[B3000T](#) (2006-06-16) Produits équivalents

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

#### **Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC**

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

[TPSGC.orrceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.orrceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque** : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

---

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière  
Section II : Attestations

#### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Clause du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06), *Fluctuation du taux de change*

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Toute offre qui ne satisfera pas aux exigences obligatoires ci-après sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

- a) La base d'établissement des prix jointe à l'offre ne doit comporter aucune autre modification que l'ajout des prix unitaires proposés par l'offrant ou le pourcentage de majoration
- b) Pour tous les articles détaillés aux annexes B, appendice 1 section A au section E.1 pour chaque secteur géographique pour lequel il présente une offre
- c) L'offrant doit présenter une offre financière distincte pour chaque secteur géographique, conformément aux annexes B appendice 1 les sections A à E où les prix sont différents. L'offrant doit indiquer clairement à quel(s) secteur(s) géographique(s) les prix s'appliquent, en cochant le secteur géographique applicable.

Toutefois, si le prix offert est le même pour chaque secteur géographique, l'offrant peut présenter une seule offre financière.

- Tous les secteurs
- Secteur 1. Nord-Ouest
- Secteur 2. Nord-Est
- Secteur 3. Sud-Est 1
- Secteur 4. Sud-Est 2
- Secteur 5. Sud-Ouest (1 et 2 regroupés)
- Secteur 6. Région métropolitaine de Toronto et régions adjacentes

- d) Les offres ne peuvent faire l'objet d'aucune condition ni qualification.
- e) Les prix doivent être fermes en devise canadienne, excluant les taxes applicables, et ne doivent pas être indexés ou liés à un facteur d'indexation.

##### **4.1.2.2 Évaluation financière**

- a) Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

- b) À des fins d'évaluation, le prix unitaire indiqué aux annexe B, appendice 1 les sections A à D sera multiplié par les quantités utilisées estimées, afin d'établir le prix calculé. La somme de tous les prix calculés pour toute l'annexe sera le prix évalué pour chaque secteur géographique.

#### **4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.
- 4.2.2 L'intention du Canada est d'attribuer une (1) offre à commandes pour tous les région géographique indiquée à l'Annexe « A », pour répondre à ce besoin.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe G si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A.OFFRE À COMMANDES**

#### **Définitions et interprétation**

**a) Définitions :** Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

**b) Autres dispositions d'interprétation,** sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

#### **Principaux Termes**

##### **Définitions**

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

---

**« Utilisateur autorisé »**

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

**« Utilisateur fédéral désigné »**

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

**« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »**

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

**« Renseignements généraux »**

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

**« Relation mandant-mandataire »**

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

**« Clause d'exclusion »**

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

**7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

**7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.3.1 Conditions générales**

Le document [2009](#) (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

**Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral** : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

#### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin  
deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre  
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre  
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

#### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 septembre 2021 au 31 août 2024.

#### **7.4.2 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

### **7.5 Responsables**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Melanie Gillis  
Titre : Spécialiste en approvisionnements  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Région de l'Ontario  
Des Acquisitions Kingston  
Téléphone : 613-328-2654  
Courriel : [Melanie.Gillis2@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Melanie.Gillis2@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

### Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

#### Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

#### Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant Représentant de l'offrant [Note aux offrants : Veuillez remplir les renseignements requis.]

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise - approvisionnement: \_\_\_\_\_

## 7.6 Utilisateurs autorisés

### Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

### Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

La province de l'Ontario, ainsi que les utilisateurs optionnels suivants :

- la ville Toronto, ON
- Ville de Huntsville, ON
- L'Université Carleton, ON
- Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay
- le St. Joseph's Care Group, ON
- L'Université Laurentienne, ON
- Grey Bruce Health Services, ON
- Northern Supply Chain ON
- Ville de Collingwood, ON

### Divulgateion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

## 7.7 Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

## 7.8 Instrument de commande

### 7.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
  - la description et le prix unitaire de chaque article;

- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
- acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

### 7.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

### 7.9 Limite des commandes subséquentes

#### À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

#### À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

### 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ciaprès, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;

- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales [2009](#) (2018-07-016), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales [2015A](#) (2020-05-28) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe « B,C and D », Base de paiement;
- g) l'annexe G, Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_ [Note aux offrants : Le Canada insérera de l'information au moment de l'émission de l'Offre à commandes.]

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

---

## Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe X s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

## 7.2 Clauses et conditions uniformisées

### 7.2.1 Conditions générales

[2015A](#) (2020-05-28) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.**

Article 27 - Honoraires conditionnels

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat  
Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

### **Lorsque le paiement par cartes de crédit est acceptée par l'offrant.**

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de **2015A** (2020-05-28) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne) s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### **7.3 Durée du contrat**

Les travaux doivent être terminés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

##### **7.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 août 2024 inclusivement.

##### **7.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.4 Paiement**

##### **7.4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### **7.4.2 Limite de prix**

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

##### **7.4.3 Modalités de paiement**

Clause du Guide des CCUA H1000C (2011-05-16), Paiement unique

##### **7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente [Remarque à l'intention des offrants : Le Canada insérera ou supprimera le texte, conformément à l'offre (annexe F), au moment de l'attribution]**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

---

## 7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter des factures conformes aux dispositions de l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.

Les factures doivent être présentées sur le formulaire de facturation de l'offrant et doivent inclure au moins les renseignements suivants :

- a) le numéro de la commande subséquente;
- b) le montant facturé (taxes non comprises);
- c) le montant de taxes applicables;
- d) la date;
- e) le nom et l'adresse de l'utilisateur désigné;
- f) le ou les numéros de l'article;
- g) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé (s'il y a lieu);
- h) le numéro de l'offre à commandes qui figure à la page 1 de la présente offre à commande.

2. L'original et une (1) copie de chaque facture doivent être transmis au représentant du client comme il est indiqué sur chaque document de commande subséquente aux fins de certification et de paiement.

## 7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe \_\_\_\_ . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.7 Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
B1505C (2006-06-16) Expédition de matières dangereuses  
D3015C (2007-11-30) Marchandises dangereuses / produits dangereux  
A9062C (2011-05-16) Règlement sur les sites des Forces canadiennes  
A9068C (2010-01-11) Règlement sur les emplacements du gouvernement

## 7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### **7.9 Expédition des biens**

Les biens doivent être expédiés conformément aux Incoterms 2000 « rendu droits acquittés ».

#### **7.10 Clause du Guide des CCUA**

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes.

#### **7.11 Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

---

## ANNEXE « A » BESOIN

1. Fourniture et livraison des gaz comprimés et des fournitures de soudage connexes, tel qu'indiqué aux annexes B,C et D.
2. Toutes les bouteilles de gaz fournies doivent respecter les normes de l'Association canadienne du gaz (ACG).
3. Les bouteilles doivent être munies de robinets scellés par du ruban en Teflon, par opposition à des composés pour joints filetés, comme la pâte lubrifiante.
4. On s'attend à avoir besoin d'une livraison toutes les semaines, possiblement. La livraison doit être faite dans les 24 heures suivant la réception de la commande.
5. Les bouteilles de gaz doivent être placées à l'intérieur de la zone de stockage de gaz désignée, conformément aux instructions détaillées dans chaque document de commande.
6. L'analyse des étalons primaires et des étalons certifiés doit également être incluse dans le prix unitaire ferme de l'offrant. Toute bouteille livrée dont le robinet est bloqué ou difficile à ouvrir doit être remplacée par l'entrepreneur, à ses frais.
7. Les gaz doivent être livrés dans des bouteilles appartenant à l'entrepreneur.
8. L'entrepreneur est responsable du ramassage des bouteilles vides.
9. L'entrepreneur est responsable de la livraison et du ramassage des bouteilles pour les comptes clients individuels.
10. Dans le cas des gaz qui doivent remplir des bouteilles de propriété canadienne, les exigences suivantes sont requises :
  - a. Les bouteilles de propriété canadienne doivent être ramassées par l'entrepreneur, remplies et retournées. Elles doivent être incluses dans le prix unitaire ferme unitaire de l'offrant, comme un prix « tout inclus ». Aucun coût additionnel ne sera autorisé.
11. Le renouvellement de la certification des bouteilles de propriété canadienne doit être fourni au besoin.
12. Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront passées par les ministères clients, afin de satisfaire aux multiples commandes de petites quantités au sein d'un même secteur géographique. Cela risque surtout de se produire au sein de Service correctionnel Canada.

### **RÉGION DE L'ONTARIO - VENTILATION DES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES** Voir la carte Annexe "I"

#### **1. Nord-Ouest**

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) De Moosonee à l'ouest de Wawa, jusqu'à Thunder Bay, Fort Francis, et de Kenora à la frontière du Manitoba

#### **2. Nord-Est**

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) North Bay, Sudbury, Sault Ste. Marie, Wawa, Timmins-Porcupine

#### **3. Sud-Est 1 (à l'exclusion du Secteur de la capitale nationale)**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) Cobourg, Trenton, Belleville, Kingston, Brockville, Cornwall, frontière du Québec jusqu'à Pembroke (à l'exclusion du Secteur de la capitale nationale).

#### **4. Sud-Est 2**

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) Petawawa, Peterborough, Port Hope, Barrie, Goderich (à l'exclusion de Goderich), Port Elgin, Tobermory, Owen Sound, Parry Sound, Bigwood à Mattawa.

#### **5. Sud-Ouest (1 et 2 regroupés)**

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) Niagara Falls, Hamilton, Guelph, Kitchener-Waterloo, Goderich, Sarnia, Windsor, Leamington, jusqu'à Port Colborne.

#### **6. Région métropolitaine de Toronto et régions adjacentes**

Comprend les zones se situant à l'intérieur des points désignés suivants :

- a) Toronto, Burlington, Milton, Georgetown, Orangeville, Newmarket, Port Perry, Bowmanville, Oshawa

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

*Note aux offrants* : Tout le texte en italique seront supprimés de l'offre à commandes subséquente

Conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe « B », l'entrepreneur sera payé des prix fermes tout compris (excluant la TVH) en dollars canadiens. La TVH, s'il y a lieu, n'est pas comprise dans les prix et doit figurer sur les factures comme un élément distinct. Les biens doivent être expédiés conformément aux Incoterms 2000 « rendu droits acquittés ».

### Périodes d'établissement des prix :

Période 1 : Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

Période 2 : Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Période 3 : Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

### Les utilisations estimées :

*Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournis pour la détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne constitue pas un engagement par le Canada que l'avenir du Canada l'utilisation des services / articles décrits dans la demande d'offre à commandes seront conformes à ces données.*

### **L'ÉVALUATION FINANCIÈRE SERA BASÉE SUR LES TOTAUX GLOBAUX ÉVALUÉS, COMME SUIT**

#### **TOTAL GLOBAL ÉVALUÉ POUR LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES 1 À 6**

*Totaux calculé à l'appendice 1: section A.1 + appendice 1: section B.1+ appendice 1: section C.1 et C.2 + appendice 1: section D.1*

*Si le prix offert est le même pour chaque secteur géographique, les totaux calculés de l'appendice 1 section A.1 + l'appendice 1 section B.1 + l'appendice 1 section C.1 et C.2 + l'appendice 1 section D.1 sera multiplié par 6*

*L'intention du Canada est d'attribuer une (1) offre à commandes pour tous les région géographique indiquée à l'Annexe « A », pour répondre à ce besoin.*

**L'appendice 1 – Les détails de la base de paiement est disponible en format électronique (Excel) sur BuyandSell.gc.ca.**

#### **Appendice 1 section A**

Les fournitures de soudage

A.1 Les prix fermes

A.2 Rabais de pourcentage

*A.2.1 La rabais de pourcentage ne fait pas partie de l'évaluation.*

#### **Appendice 1 section B**

Les gaz comprimés

B.1 Les prix fermes

## B.2 Rabais de pourcentage

*B.2.1 La rabais de pourcentage ne fait pas partie de l'évaluation.*

### **Appendice 1 section C**

Les prix fermes pour les frais de surestarie

Tous les frais de surestarie, causés par l'action ou l'omission d'une action de la part de l'entrepreneur, doivent être défrayés par l'entrepreneur, sans frais pour le Canada.

Les frais de surestarie continueront de s'appliquer au taux de la troisième année, et au-delà de la troisième année, jusqu'à ce que les bouteilles aient été retournées à l'entrepreneur, à moins que d'autres arrangements soient pris dans le cadre d'une entente mutuelle. Pour ce qui est des frais de surestarie annuels, ils seront appliqués chaque mois, au prorata, selon la quantité retenue.

Le Canada se réserve le droit de retourner en tout temps des bouteilles, selon le plan de location annuelle prépayée. Si cela se produit, l'offrant sera payé au taux du plan de location annuelle prépayée détaillé ci-dessus, divisé par 12, pour un taux mensuel, puis multiplié par le nombre total de mois qui restent dans la période du plan de location annuelle prépayée.

#### **Frais de surestarie pour les bouteilles**

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour les deux méthodes suivantes, détaillées aux points C.1 et C.2 ci-après. Les deux méthodes seront incluses dans l'évaluation. Le client a la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre des options suivantes :

**C.1 Frais de surestarie : par jour** - Les bouteilles, qui sont la propriété de l'entrepreneur, sont prêtées gratuitement pour une période de trente jours, après quoi s'appliquent des frais quotidiens par bouteille. Les bouteilles doivent être retournées à l'entrepôt de l'entrepreneur le plus proche, frais de transport inclus. On s'attend à ce que la quantité de bouteilles utilisée se situe entre 1 et 400 bouteilles par jour par client.

*C.1.1 Aux fins d'évaluation, 400 bouteilles pour une journée seront multipliées par le taux par bouteille*

**C.2 Frais de surestarie : location annuelle prépayée** - Le plan de location annuelle prépayée est basé sur la surestarie annuelle. Les bouteilles peuvent être louées pour une période de douze (12) mois à un tarif forfaitaire à être déterminé par l'entrepreneur, selon la moyenne mensuelle du nombre de bouteilles détenue pendant la période. Les plans de location correspondent à peu près à ceci, selon le nombre de bouteilles, par client.

- a. 1 - 50 bouteilles / an
- b. 51 - 100 bouteilles / an
- c. 101 - 150 bouteilles / an
- d. 151 - 200 bouteilles / an
- e. 201 - 250 bouteilles / an
- f. 251 - 300 bouteilles / an
- g. 301 - 350 bouteilles / an
- h. 351 - 400 bouteilles / an

*C.2.1 Aux fins de l'évaluation de la somme totale de tous les rapports annuels payés des catégories de location seront utilisés.*

---

**Frais de surestarie cylindre**

Aux fins d'évaluation le total de C.1 pour chacune des régions géographiques 1 à 6 et C.2 pour chacune des régions géographiques 1 à 6 seront combinés pour un prix de surestarie cylindre

- C.3 **Frais de surestarie pour camion cube** - Camion Cube surestarie s'applique lorsque l'hélium est ordonné vertu de l'Appendice 1 section B - Helium 99,999% norme minimale pur "pour RDDC comme indiqué dans la convocation.

Les offrants doivent proposer un prix pour les frais de surestarie pour camion cube suivants, s'ils soumissionnent dans le **secteur géographique 6**

Frais de surestarie sur une base quotidienne par camion cube

*C.3.1 Frais de surestarie pour camion cube ne fait pas partie de l'évaluation.*

**Appendice 1 section D**

Les prix fermes pour la renouvellement de la certification et entretien des bouteilles de propriété canadienne, sur demande.

SEULS DES ROBINETS POUR BOUTEILLE DE TYPE À GARNITURE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS

- a. Essai hydrostatiques, incluant; lavage, séchage et robinetterie
- b. Peinture et marques au pochoir
- c. Remplacement et réparation des robinets

*D.1* Aux fins de l'évaluation 10 cylindres seront multipliées par le frais pour chaque cylindre.

**Appendice 1 section E**

*\*\*\* La section E ne fait pas partie de l'évaluation*

Les prix fermes pour les frais divers

- E.1 **Perte et endommagée de bouteilles** - Dans le cas où une bouteille est perdue ou endommagée au point où elle ne peut être réparée, sa valeur sera établie comme suit:
- a. Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et plus,
  - b. Bouteilles de moins de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et de plus de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes),
  - c. Bouteilles de moins de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
- E.2 **Inventaire annuel des bouteilles** - pour le ministère de la Défense national, Collège militaire royal (CMR), situé à Kingston, en Ontario
- On pourra réclamer à l'offrant de fournir un inventaire annuel des bouteilles sur place, au Collège militaire royal, en effectuant une vérification annuelle coïncidant probablement avec la date anniversaire de début du contrat, afin de déterminer les soldes des comptes clients individuels, et de baser la facturation relative au renouvellement des comptes clients individuels (location) sur la vérification.
- E.3 **Mélanges uniques (analysés ou non analysés)** - pour le ministère de la Défense national, Collège militaire royal (CMR), situé à Kingston, en Ontario

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Gaz additionnels sure demande. On s'attend à ce que le Collège militaire royal (CMR) ait besoin de certains mélanges de gaz uniques analysés et non analysés, dans des bouteilles d'environ 8 m<sup>3</sup>, pendant la durée de l'offre à commandes, une fois seulement.

On demande à l'offrant de proposer un prix au CMR pour les mélanges suivants, sur demande par le CMR.

- a. méthane 10 %; le reste : argon
- b. méthane; le reste : azote
- c. monoxyde de carbone, 2 %; le reste : hélium
- d. monoxyde de carbone, carbon dioxide le reste : hélium
- e. hydrogène 8 à 8½ %; le reste : hélium
- f. hydrogène (10 ppm et 2 %); le reste : argon
- g. azote 40 %; le reste : hydrogène

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## APPENDICE 1

*Les détails de la base de paiement est disponible en format électronique (Excel) sur [BuyandSell.gc.ca](http://BuyandSell.gc.ca).*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

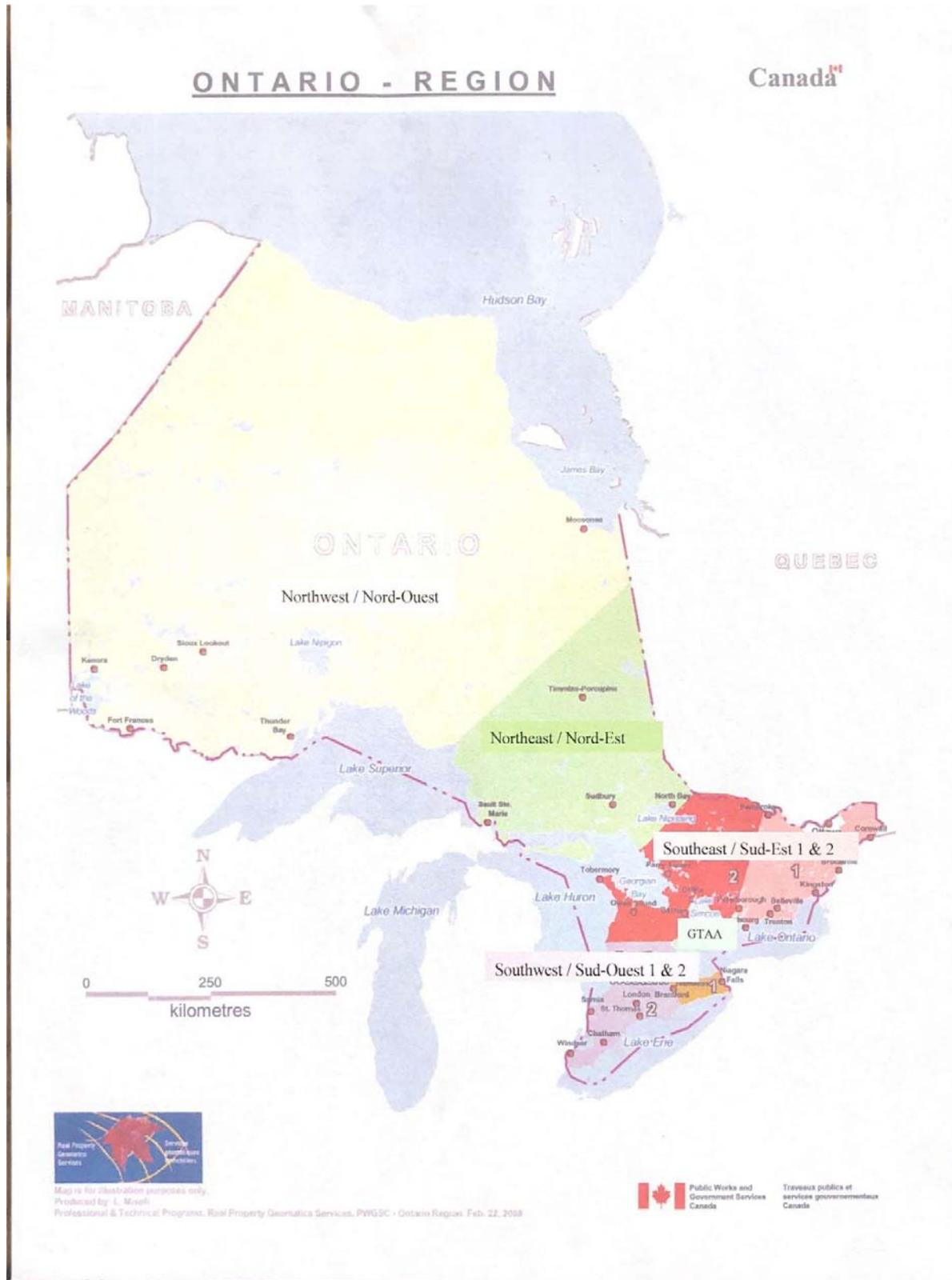
N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « C » CARTE DE LA RÉGION DE L'ONTARIO**

(voir la pièce jointe)



---

## ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.

q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris : Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

### 3. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - e. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE « E » EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS POUR L'OFFRE À COMMANDES

Veuillez transmettre le rapport au responsable de l'offre à commandes nommé dans les présentes :

Veuillez indiquer le numéro de l'offre à commandes à la ligne Objet et indiquer clairement :

- le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont présentées;
- la période pendant laquelle les données ont été accumulées (date de début et date de fin);
- le ministère visé par l'offre à commandes;
- la date de début et la date de fin de l'offre à commandes;
- les dépenses totales à ce jour, par ministère.

Titre de l'offre à commandes		Numéro de l'offre à commandes	Date de début de l'offre à commandes (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'offre à commandes (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)		Valeur totale pour la période de référence (\$)	Début de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	
Ministère présentant la demande	Numéro de la commande	Description de travail (No de l'article, quantité)	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (TVH exclue)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-20RM10/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-20RM10

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-0-54245

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin945  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*L'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
- ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)